

*Pôle communication*

Mercredi 6 octobre 2021

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### ----- Introduction des autotests dans la stratégie de dépistage du Covid-19

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a introduit les autotests dans sa stratégie de dépistage du Covid-19.**

Les autotests s'adressent uniquement aux personnes asymptomatiques. Les personnes qui présentent des symptômes doivent faire un test de dépistage antigénique ou un test PCR.

L'autotest peut être utilisé de deux manières différentes. Il peut être acheté en pharmacie par le patient qui fera lui-même son propre test ou il peut être réalisé sur un patient, sous la supervision d'un professionnel de santé.

La prise en charge de l'autotest n'est possible que s'il est effectué sous la supervision d'un professionnel de santé qui renseigne le résultat dans l'application numérique mise à disposition par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La tarification pour les professionnels de santé réalisant ces tests est identique à celle d'ores et déjà en place dans le cadre du dépistage par test antigénique. Par ailleurs, le prix de vente de l'autotest en pharmacie est fixé à 700 francs.

\* \*  
\*